

Province de Québec  
M.R.C. de Pierre-De Saurel  
Municipalité Saint-Gérard-Majella

Présences

À une séance spéciale du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Gérard-Majella tenue le 28 juin 2021, à compter de 19h30, forment quorum et siègent sous la présidence du maire M. Georges-Henri Parenteau et Messieurs les conseillers Yvan Côté, Louis St-Germain, Éric Tessier, Jacques Mondou et Claude Villiard.

Mme Anny Boisjoli, directrice générale et secrétaire-trésorière.

2021-06-90

1. Adoption de l'ordre du jour.

Monsieur le maire, Georges-Henri Parenteau, débute la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes. L'enregistrement de la séance sera sur le site internet de la Municipalité.

Considérant que tous les membres du Conseil ont reçu une copie de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE,

Le vote est demandé par le Maire :

Il est proposé par le conseiller M. Jacques Mondou,  
Appuyé par le conseiller M. Yvan Côté,

Et résolu unanimement par le conseil (M. le maire n'exerce pas son droit de vote) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance spéciale tel que rédigé par la secrétaire-trésorière.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil

2. Constataion de l'avis de convocation.

Les membres du Conseil constatent avoir reçu la signification de l'avis de convocation à cette séance extraordinaire conformément aux dispositions du Code municipal. De ce fait, étant tous présents, ils renoncent à l'avis de convocation. Les membres présents formant quorum sous la présidence de monsieur Georges-Henri Parenteau, la séance est déclarée régulièrement constituée à 19h30.

2021-06-091

3. Résultat de l'ouverture des soumissions du projet de l'agrandissement de la salle communautaire du Centre de services municipaux et recommandation de l'architecte.

Considérant que quatre soumissionnaires ont déposé une offre;

Considérant que trois des quatre soumissions reçues sont conformes aux exigences du devis et aux règles relatives aux appels d'offres;

Considérant que le plus bas soumissionnaire conforme est Le Groupe Drumco Construction inc., qui a soumis une offre au montant de 827 880,00 \$ taxes incluses;

Considérant que l'écart entre les 3 soumissionnaires conformes est relativement peu élevé;

Considérant la recommandation de l'architecte du projet d'accorder le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Le Groupe Drumco Construction inc., sous réserve pour ce dernier de se conformer aux conditions d'octroi de contrat prévues à l'appel d'offres;

Le vote est demandé par le Maire :

Pour : Les conseillers Messieurs Claude Villiard, Louis St-Germain, Yvan Côté et Jacques Mondou.

Contre : Le conseiller M. Éric Tessier.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Claude Villiard,  
Appuyé par le conseiller M. Louis St-Germain,

Et résolu à la majorité des membres du Conseil (M. le maire n'exerce pas son droit de vote) :

D'ACCORDER le contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit Le Groupe Drumco Construction inc. pour un montant de 827 880 \$, taxes incluses.

D'AUTORISER le Maire, Monsieur Georges-Henri Parenteau, et la Directrice générale, Madame Anny Boisjoli, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Gérard-Majella ledit contrat.

Adopté à la majorité des membres du conseil

2021-06-092

4. Embauche d'une secrétaire-trésorière adjointe.

ATTENDU que la directrice générale ne peut faire ses tâches adéquatement dues à un grand surplus de travail;

ATTENDU que les activités de fonctionnement de la municipalité ne peuvent être accomplies, pour le moment, de façon adéquate;

ATTENDU que le Maire a autorisé la directrice générale à demander les services temporaires d'une secrétaire-trésorière à partir du 28 juin 2021 afin de remédier à la situation;

EN CONSÉQUENCE,

Le vote est demandé par le Maire :

Il est proposé par le conseiller M. Jacques Mondou,  
Appuyé par le conseiller M. Yvan Côté,

Et résolu unanimement par le conseil (M. le maire n'exerce pas son droit de vote) :

Il est proposé par le conseiller M. Jacques Mondou,  
Appuyé par le conseiller M. Louis St-Germain,

De nommer Mme Mélissa Fréchette au poste de secrétaire-trésorière adjointe et ce, à compter du lundi 28 juin 2021, selon les modalités prévues au contrat de travail;

De mandater M. Georges-Henri Parenteau, maire, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Gérard-Majella le contrat de travail.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil

5. Période des questions.

**Questions de Mme Martine Voyer :**

Sur le document indiquant les différentes soumissions pour la construction de la rallonge à la salle municipale, qu'est-ce que ça veut dire la mention: "Le NOM des soumissionnaires ainsi que leur prix total respectif est divulgué sous réserve de VÉRIFICATION ultérieure".

*Réponse du Maire M. Georges-Henri Parenteau :*

*« Au moment de l'ouverture des soumissions, seulement le nom de l'entrepreneur et le prix sont mentionnés. Par la suite, la conformité des soumissions est analysée par les professionnels ».*

Pourquoi vouloir continuer à faire bâtir une rallonge à la salle municipale quand 50% des citoyens n'en veulent pas? Et que cela n'est aucunement une nécessité pour les citoyens (comparativement à la réfection du réseau d'aqueduc)?

***Réponse du Maire M. Georges-Henri Parenteau :***

*« Comme dans tous projets, il y a des pour et des contres. Le Conseil a pris la décision avec les subventions qui étaient disponibles et les besoins qui ont été analysés.*

Concernant l'aqueduc aucun travaux sont à effectuer pour le moment. Ceci est de la mauvaise information qui circule ».

**Question de Mme France Desjardins et Yves Villiard :**

Avons-nous les moyens financiers de payer une deuxième secrétaire quand nous avons déjà une directrice générale secrétaire-trésorière à temps plein pour 70 000\$ afin de s'occuper de 240 citoyens ?

**Réponse du Maire M. Georges-Henri Parenteau :**

*« Les obligations légales sont les mêmes que pour les grosses municipalités. Le calcul ne se fait pas selon la densité de la population. Le conseil juge que la présence d'une secrétaire-trésorière adjointe à temps partiel est donc nécessaire pour le moment afin que les obligations légales soient remplies. Le salaire pour occuper ce poste est peu élevé compte tenu des responsabilités de la directrice générale et surtout comparativement aux autres municipalités ».*

**Question de M. Michel Léveillé :**

Est-ce que cette fois une offre d'emploi va être publiée pour l'embauche du/de la secrétaire adjoint(e)?

Si oui, pourquoi cette procédure n'a pas été suivie la dernière fois?

**Réponse du Maire M. Georges-Henri Parenteau :**

*« L'embauche de personnel n'est pas régie par une loi. Quand il s'agit d'embaucher du personnel, la municipalité peut procéder de la façon qu'elle le juge appropriée ».*

**Question de Mme Marie Léveillé :**

Est-ce qu'il y a eu consultation des élus avant les modifications apportées au devis?

Si non, est-ce normal?

**Réponse du Maire M. Georges-Henri Parenteau :**

*« Aucune consultation n'a été faite. Les professionnels ont recommandé de changer la date d'ouverture des soumissions et la date du début des travaux puisque c'était nécessaire en raison du délai d'approvisionnement des matériaux requis et que cela ne changeait rien au projet. Aucune modification au devis n'a été effectuée ».*

6. Levée de la séance à huis clos.

2021-06-093

Vu l'épuisement des affaires soumises devant le Conseil,  
Il est proposé par le conseiller M. Claude Villiard,  
Appuyé par le conseiller M. Yvan Côté  
ET résolu unanimement que la séance spéciale soit levée à 19h38.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27-1).

\_\_\_\_\_  
M. Georges-Henri Parenteau, maire

\_\_\_\_\_  
Anny Boisjoli directrice générale et  
Secrétaire-trésorière